

Structure monétaire, commerciale et bancaire des pays d'Afrique tropicale

Diallo Maka

Volume 44, numéro 4, janvier–mars 1969

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002894ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002894ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Maka, D. (1969). Structure monétaire, commerciale et bancaire des pays d'Afrique tropicale. *L'Actualité économique*, 44(4), 711–727.
<https://doi.org/10.7202/1002894ar>

Structure monétaire, commerciale et bancaire des pays d'Afrique tropicale

A. SYSTÈMES MONÉTAIRES EN AFRIQUE TROPICALE

1. *Les Currency Boards*¹

Avant que le régime monétaire actuel ne soit en vigueur, les monnaies métropolitaines servaient d'intermédiaire dans les échanges en Afrique britannique, en concurrence avec une circulation de monnaies locales et de monnaies étrangères. Historiquement, l'usage des pièces anglaises, principalement des pièces d'argent au début de ce siècle, s'est répandu *de facto*, en l'absence d'organismes d'émission et de définition de la monnaie légale dans les territoires d'outre-mer.

1. Les colonies britanniques de l'Afrique de l'Ouest (Nigeria, Gold Coast — l'actuel Ghana — Sierra Leone et Gambie) furent dotées d'un organisme d'émission distinct de la métropole, le *West African Currency Board*, créé en 1912. Le *West African Currency Board* n'est pas une banque d'émission privée comme l'ancienne Banque du Sénégal, créée en 1854, ou la Banque de l'Afrique occidentale (B.A.O.), qui la remplace plus tard, mais un organisme public relevant du *Colonial Office* et géré par les *Crown Agents for the Colonies*. Enfin et surtout, ce *Currency Board* n'est pas une banque d'émission véritable. Ce n'est guère plus qu'un bureau de change. En effet, s'il émet bien de la monnaie ouest-africaine distincte de la monnaie métropolitaine, il n'en délivre qu'en échange de livres sterling virées à son compte à Londres. Inversement, il échange la monnaie africaine versée à ses agents en Afrique contre des livres sterling. Ces opérations de change doivent se faire à taux fixe et la libre convertibilité de la monnaie locale en sterling doit toujours être assurée. À cet effet, le *Board* doit maintenir en permanence un « fonds de réserve en sterling couvrant intégralement, c'est-à-dire à 100 p.c. l'émission en monnaie locale. Ce faisant, ne sacrifie-t-on pas le développement économique africain à la stabilité de la monnaie ? Cf. Michel Leduc, *Les institutions monétaires africaines*, Paris, A. Pedone, 1956, pp. 17-18.

C'est pour remédier aux inconvénients de la pluralité des signes monétaires et du coût des importations de pièces métalliques que la Grande-Bretagne a décidé la création d'organismes d'émission propres aux colonies. Ces organismes ont été institués, en 1912, en Afrique occidentale, en 1919, en Afrique orientale et, en 1938, en Rhodésie. Toutes les colonies britanniques étaient soumises à un régime monétaire unique, les différences qu'on remarque d'un territoire à l'autre ne portant que sur des points de détail. En Afrique, les territoires britanniques étaient groupés en trois zones, disposant chacune d'une monnaie propre, distincte du sterling : l'Afrique occidentale, groupant la Côte de l'Or ou l'actuel Ghana, le Nigeria, la Sierra Leone et la Gambie ; l'Afrique orientale, groupant le Kenya, l'Ouganda, le Tanganyika, la Somalie et Zanzibar ; l'Afrique centrale, groupant la Rhodésie du Nord ou l'actuelle Zambie, la Rhodésie du Sud et le Nyassaland ou l'actuel Malawi.

Les *Currency Boards* qui fonctionnent dans chaque groupe de territoires ne sont pas des instituts d'émission au sens propre du terme. Leur fonction consiste simplement à mettre en circulation de la monnaie locale contre des dépôts en sterling à Londres, moyennant une légère commission de change. Inversement, ils mettent du sterling à Londres à la disposition des résidents coloniaux qui déposent des monnaies coloniales à leurs sièges locaux. La conversion du sterling en monnaies locales — et vice versa — est automatique : elle s'opère sur simple demande. Les *Currency Boards* ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire qui leur permettrait d'agir sur le volume des moyens de paiement dans les dépendances britanniques. Le taux de change qu'ils imposent est déterminé par le secrétaire d'État britannique aux colonies. On ne peut le considérer comme un taux de conversion qui pourrait varier selon les forces en jeu sur le marché des changes et les *Currency Boards* n'ont pas le droit de le manipuler dans le cadre d'une politique monétaire. Par ailleurs, les organismes d'émission n'ont aucun droit de contrôle sur les banques privées. Le montant des crédits accordés par ces dernières est laissé à leur entière discrétion et elles ne sont pas tenues de respecter des coefficients bancaires : coefficients de trésorerie et de liquidité.

En ce qui concerne les relations monétaires extérieures, on sait qu'il n'existe pas de contrôle des changes entre les colonies et la

métropole. Le principe des relations monétaires entre la Grande-Bretagne et ses territoires d'outre-mer a été établi en période de *gold standard* et de convertibilité de la livre. Depuis lors, les circonstances ont changé en ce qui concerne les relations de la zone sterling avec le reste du monde, mais les principes élaborés restent en application au sein de la zone. Dans leurs relations avec les pays étrangers, les pays africains de la zone sterling ne peuvent se livrer à des échanges de monnaie pour leur propre compte ; il leur faut passer chaque fois par le truchement du sterling. Une remarque analogue peut être faite au sujet de la dépendance étroite des pays africains C.F.A. vis-à-vis de la zone franc.

2. Le système du franc C.F.A.²

Les premières banques d'émission en Afrique française ont été instituées au milieu du siècle dernier dans les territoires occupés à cette époque : en Algérie, au Sénégal et à la Réunion. Dans la suite, furent créées la Banque de l'Afrique occidentale, substituée en 1901 à l'ancienne Banque du Sénégal, la Banque d'État du Maroc (1906) et la Banque de Madagascar (1925). Jusqu'à la guerre, ces institutions étaient des organismes privés, jouissant d'une large autonomie.

Après la dernière guerre, des conceptions nouvelles ont modifié le statut des instituts d'émission dans le sens d'une participation croissante de la puissance publique. Certaines banques ont été nationalisées, à l'instar de la Banque de France. D'autres ont dû accepter une participation de l'État dans le capital et la gestion de leurs affaires. Enfin, de nouveaux organismes d'émission ont été constitués, de manière à réduire le champ d'action des banques que l'on n'avait pas osé nationaliser.

Jusqu'en 1936, les banques coloniales devaient couvrir leur circulation, à concurrence du pourcentage prévu par les statuts, par de l'or ou des devises convertibles. Depuis lors, la couverture n'est plus assurée que par des francs métropolitains. À cet égard, le sys-

2. Franc C.F.A. : jusqu'à l'indépendance des pays africains dépendants de la France, cette expression, « franc C.F.A. », signifiait franc des Colonies françaises d'Afrique ; après l'indépendance, les initiales ont été conservées intactes, mais leur signification littérale a « radicalement » changé pour devenir franc de la Communauté financière africaine !

tème monétaire des pays africains dépendants de la France ressemble à ceux d'allégeance britannique.

Comme dans la zone sterling, les différentes monnaies³ de la zone franc ne sont que des unités de compte de la monnaie métropolitaine : elles ne sont pas des devises pour cette dernière. Aussi, les transferts monétaires entre les territoires d'outre-mer et la métropole ne sont soumis à aucun contrôle, comme au sein de la zone sterling. De même, les pays africains dépendants de la France n'ont pas de relations monétaires directes avec les pays étrangers à la zone franc. Toutes les ressources en devises, quelle que soit leur provenance ou leur destination, forment une masse commune, gérée par le Fonds de stabilisation des changes qui est une émanation de la Banque de France. Comme dans la zone sterling, les pays de la zone franc doivent se plier à la réglementation des changes de la métropole et se conformer aux programmes imposés par le pouvoir central de Paris dans le domaine du commerce extérieur.

B. INCIDENCE DE LA STRUCTURE MONÉTAIRE SUR LA STRUCTURE COMMERCIALE

Dans une zone économique comprenant, d'une part, un pays fortement industrialisé, et, d'autre part, plusieurs pays dont le système de production ne dépasse guère le stade des matières premières, il s'établit des courants spéciaux d'échange : les pays dépendants fournissent des matières premières à la métropole et cette dernière approvisionne ses dépendances en produits finis. S'il n'y avait pas de contrôles qui rendaient les frontières de la zone infranchissables, ces échanges auraient pu s'opérer sur la base de prix normaux. Mais

3. Avant la guerre, les différentes monnaies de l'Afrique française étaient au pair de la monnaie métropolitaine. À la suite des disparités de prix survenues pendant la seconde guerre mondiale entre la France et ses territoires d'outre-mer, certaines monnaies coloniales ont été réévaluées par rapport au franc français. Aujourd'hui, la monnaie d'Afrique du Nord reste à la parité du franc français, mais le franc C.F.A. qui circule dans toute l'Afrique noire ex-française, sauf en Guinée et au Mali, vaut deux anciens francs français.

Le choix des coefficients de réévaluation n'a pas toujours été heureux : il s'est inspiré, dans certains cas, de raisons politiques plus que de la situation économique des territoires. En dehors d'Afrique, on connaît spécialement le scandale de la piastre indo-chinoise, dont la parité était fixée à 17 francs français entre décembre 1945 et mai 1953, mais qui n'a jamais été cotée plus de huit francs sur le marché libre. Le même phénomène s'est produit, mais dans une beaucoup moindre mesure, pour le franc C.F.A.

Même quand elles ont une valeur différente du franc français, les monnaies coloniales lui sont rattachées officiellement par une parité fixe.

la tentation est irrésistible pour le pays « dominant »⁴ de s'imposer comme fournisseur à ses dépendances d'outre-mer et d'assurer, en contrepartie, l'écoulement de leurs productions. Il peut facilement procéder de la sorte lorsqu'il détient pour toute la zone le monopole de l'acquisition et de la distribution des moyens de paiement à l'étranger. Les relations d'échange deviennent ainsi obligatoires⁵ et la zone économique forme un circuit fermé, du moins pour les pays dépendants, ainsi qu'on peut le voir au tableau 1.

La structure géographique du commerce extérieur des pays africains dépendants de la France présente une application caractéristi-

Tableau 1
Commerce extérieur des pays africains dépendants de la
France, 1938-1954

(En p.c. de l'ensemble)

Pays	1938	1950	1951	1952	1953	1954
FRANCE						
<i>Importations</i>						
Zone franc	27	26	21	23	25	27
Étranger	73	74	79	77	75	73
<i>Exportations</i>						
Zone franc	27	36	37	42	37	36
Étranger	73	64	63	58	63	64
PAYS AFRI- CAINS						
<i>Importations</i>						
Zone franc	66	77	78	76	76	75
dont : France	59	70	71	70	69	68
Étranger	34	23	22	24	24	25
<i>Exportations</i>						
Zone franc	74	69	69	69	70	71
dont : France	69	61	59	60	60	61
Étranger	26	31	31	31	30	29

SOURCE : Bulletin mensuel de statistiques d'outre-mer, Paris.

4. Selon le mot de François Perroux.

5. Cf. aussi *bulk buying agreements* ou contingentements imposés aux pays africains par leurs métropoles ou ex-métropoles respectives.

que d'une telle évolution. Au cours des années 1950 à 1954, ces pays ont reçu de la métropole 68 à 71 p.c. de leurs importations et 75 à 78 p.c. de leurs achats ont été effectués dans la zone franc. À l'exportation, ils ont expédié 60 p.c. de leurs produits en France et 70 p.c. dans l'ensemble de la zone franc : un tel état de choses résulte des pressions exercées par les contingentements et le contrôle des changes⁶. La métropole tire incontestablement un avantage de cette situation ; pendant la période envisagée, ses dépendances outre-mer ont constitué un débouché assuré pour 36 à 42 p.c. de ses exportations. On remarquera en passant que ces divers pourcentages sont nettement plus importants qu'avant la guerre (sauf en ce qui concerne les exportations des dépendances d'outre-mer), ce qui est la conséquence d'un renforcement du contrôle des changes et du compartimentage du commerce international.

La métropole tire un autre avantage du monopole qu'elle détient de l'acquisition et de la distribution des devises dans la zone économique soumise à son contrôle. Sa politique consiste, d'une part, à inciter ses dépendances d'outre-mer à effectuer leurs achats dans la métropole, et, d'autre part, à encourager leurs exportations vers les pays étrangers à devises fortes. Elle parvient ainsi à affermir sa monnaie à l'égard des pays envers qui sa propre balance est déficitaire. C'est le mécanisme du *commerce triangulaire*. Il explique pourquoi la balance commerciale des pays africains dépendants de la France est moins favorable qu'avant la guerre à l'égard de leur métropole et plus favorable envers l'étranger. Mais c'est surtout dans la zone sterling que cette politique est appliquée depuis la seconde guerre : au cours des années 1948 à 1954, le déficit de la balance des paiements de la Grande-Bretagne à l'égard de la zone dollar, se chiffrant par 2,920 millions de dollars, a été en grande partie compensé par le surplus de la balance des pays dépendants de l'Angleterre, notamment les pays africains, s'établissant à 2,010 millions de dollars⁷.

Dans les conditions que l'on vient d'examiner, les dépendances d'outre-mer retirent-elles un réel bénéfice de leur appartenance à la zone économique dont elles font partie ? Il leur est certainement

6. Cf. I.M.F. Staff-Papers, « The C.F.A. Franc System », novembre 1963.

7. Le cas est général comme le montre l'exemple du commerce triangulaire du Portugal avec ses colonies d'Afrique.

avantageux — les défenseurs du régime ne se privent pas de le faire remarquer — d'être intégrées dans un vaste complexe au sein duquel les biens et les capitaux circulent sans entrave. Cela est particulièrement vrai pour la zone sterling qui est plus étendue et mieux équilibrée que la zone franc : son commerce représente le quart des transactions mondiales et des pays développés plus nombreux et plus puissants peuvent offrir aux pays sous-développés des possibilités d'approvisionnement qu'on trouve moins dans la zone franc. Ces avantages ont été appréciables notamment dans les premières années d'après-guerre, quand le bilatéralisme des échanges avait réintroduit dans le commerce international tous les inconvénients du troc.

Mais les désavantages du système sont considérables. Un de ces inconvénients résultant pour les dépendances d'outre-mer du contrôle des changes organisé par la métropole, consiste dans l'inadaptation d'un certain nombre de leurs produits d'importation aux besoins qu'ils doivent satisfaire. En effet, les importateurs sont privés autant du bénéfice de la discrimination des qualités que des avantages de la discrimination des prix. Ainsi, le matériel automobile importé au cours des années 1943-1953 par l'ensemble des pays d'allégeance britannique provenait à raison de 80 p.c. de la métropole⁸. Le pourcentage est du même ordre de grandeur dans les pays dépendants de la zone franc. Or, comme le note Fernand Bézy, il est bien connu que les véhicules lourds de fabrication européenne conviennent beaucoup moins aux transports en Afrique que le matériel de provenance américaine. On peut faire la même remarque à propos d'une grande partie du matériel d'équipement lourd, dont l'inadaptation aux besoins des entreprises est une nouvelle cause d'aggravation des coûts. Les entreprises coloniales en arrivent parfois, pressées par la nécessité, à passer par des intermédiaires onéreux pour enfreindre les contrôles : ainsi, Fernand Bézy cite l'exemple des importateurs d'Afrique occidentale française qui ont acheté en Belgique (à quel prix ?) du matériel automobile d'origine américaine.

On comprendra maintenant qu'à moyenne échéance les entreprises d'outre-mer peuvent devenir marginales sur le plan mondial. D'abord, leurs prix de revient sont trop élevés dans la mesure où

8. *Digest of Colonial Statistics*, Londres, No 14, mai-juin 1954, p. 63.

elles dépendent des achats de produits métropolitains. D'autre part, étant donné que le marché métropolitain absorbe les produits non vendables à l'étranger, les entreprises ne sont pas incitées à améliorer la productivité de leurs exploitations parce qu'elles ne sentent pas l'aiguillon de la concurrence internationale. Dans l'immédiat, sans doute, le débouché assuré que constitue la métropole pour les produits d'outre-mer est un facteur de stabilité qui peut amortir les soubresauts trop accusés de la conjoncture internationale dans le domaine des matières premières. Mais il s'agit là d'une solution de facilité qui retarde, lorsqu'elle n'est pas occasionnelle, les adaptations que doivent s'imposer les entreprises d'outre-mer aux tendances qui se développent sur les grands marchés.

Enfin, le monopole que s'octroie la métropole dans le commerce d'importation de ses dépendances d'outre-mer retarde le développement de leur marché intérieur. La constitution d'entreprises ayant pour but la satisfaction des besoins locaux menace, en effet, d'amoin- drir les débouchés de l'industrie métropolitaine dans la zone économique qu'elle contrôle. Le *pacte colonial*⁹ constitue, en ce sens, un obstacle majeur au développement économique des pays dépendants.

C) STRUCTURE BANCAIRE EN AFRIQUE TROPICALE

Le banquier joue à l'égard de sa clientèle un double rôle : celui de caissier et celui de prêteur. L'importance de l'activité bancaire dans l'économie des pays d'Afrique tropicale dépend de la compatibilité des fonctions du banquier avec les conditions locales déterminées par la structure économique des pays en cause. Un premier élément significatif qui permet d'apprécier cette importance consiste

9. « Pacte colonial » : régime commercial imposé par les puissances coloniales à leurs empires.

« Deux régimes commerciaux ont été appliqués dans les Empires coloniaux, ce sont :

a — Le système de l'assujettissement douanier. Il part de l'idée selon laquelle les colonies seraient faites pour la métropole. Il s'exprime dans le pacte colonial, régime général de l'époque mercantiliste : il réserve à la métropole les produits coloniaux, interdit à la colonie la fabrication de produits concurrençant les produits métropolitains, oblige au transport sur navire métropolitain. On sait que c'est contre ce régime que s'insurgèrent les États-Unis en 1776.

b — Le système de l'assimilation douanière tient colonies et métropole comme parties d'un seul pays, entourées d'une seule barrière douanière à l'égard de l'extérieur ». Voir Maurice Byé, *Relations économiques internationales*, Paris, Dalloz, 1959, p. 411.

dans les habitudes de paiement en monnaie fiduciaire ou en monnaie bancaire, comme le montre le tableau 2.

Dans la plupart des pays africains dépendants de l'Angleterre ou de la France, les moyens de paiement bancaires ont beaucoup moins d'importance que dans les pays développés. Cette différence s'explique par les caractéristiques de la structure économique des pays en question. L'usage de la monnaie fiduciaire est réservé en fait aux autochtones ; ces derniers ne se servent pratiquement pas de monnaie scripturale parce que même pour ceux qui en comprennent l'usage, l'accès aux banques est malaisé en beaucoup d'endroits à cause de la faible densité du réseau bancaire. Les Européens, au contraire, effectuent une beaucoup plus grande partie de leurs paiements en monnaie scripturale en Afrique que dans les métropoles. Dans les pays africains où la plus grande part de l'activité économique est exercée par l'autochtone suivant les modes traditionnels, et où, par conséquent, l'Européen n'intervient qu'aux stades ult-

Tableau 2

**Monnaie fiduciaire et dépôts bancaires privés dans les pays
d'Afrique tropicale, fin de 1954**

(Milliers de livres, millions de francs C.A.F.)

Pays	Dépôts bancaires privés		Monnaie fiduciaire (c)	(a)	(a) + (b)
	à vue (a)	à terme (b)		(c)	(c)
A.O.F. — Togo	7,906	4,487	37,650	0.21	0.33
A.E.F.	2,446	1,852	7,029	0.35	0.61
Cameroun	3,275	1,430	6,684	0.49	0.70
Madagascar	2,707	3,029	9,485	0.29	0.61
Ouganda	16,360	1,992	29,193	0.56	0.63
Tanzanie	21,633	3,688	15,617	1.38	1.62
Nigeria	32,870	7,734	56,647	0.58	0.72
Ghana	15,437	4,320	36,000	0.43	0.55
Zambie	16,936	9,348	4,565	3.71	5.76

SOURCE : Bulletins statistiques officiels des divers pays ou groupes de pays africains.

mes de cette activité, la majeure partie de la circulation monétaire est constituée par la monnaie fiduciaire.

La deuxième fonction du banquier consiste à accorder du crédit à sa clientèle. Il s'agit traditionnellement de crédit à court terme, destiné à étoffer le fonds de roulement pendant le temps que dure le processus de fabrication dans les entreprises industrielles, ou dans l'intervalle des achats aux producteurs et des ventes aux consommateurs pour les entreprises commerciales. En Afrique, le banquier orthodoxe rencontre beaucoup d'obstacles dans l'exercice de cette fonction. Pour une grande partie des crédits sollicités, les risques qu'il court sont considérés par lui comme trop grands pour qu'il accepte de s'engager. Jusqu'à présent, dans la plupart des pays d'Afrique tropicale, les banques ne se sont pas risquées à accorder du crédit aux économies africaines. Les autochtones ne jouissent pas de la propriété foncière individuelle et leurs biens mobiliers ont très peu de valeur. Ils ne sont, dès lors, pas à même d'offrir au banquier orthodoxe des garanties réelles¹⁰ qui seraient seules acceptables pour lui dans les circonstances présentes : avant que la plupart des Africains n'aient atteint un intérêt économique suffisant, les garanties personnelles ne représentent pas assez de sécurité pour le banquier orthodoxe. Signalons, cependant, qu'il existe en Nigeria des banques africaines pour Africains. Ces banques ont commencé à se constituer pendant la décennie qui a précédé la seconde guerre mondiale. Bien qu'on ne puisse dénier toute chance de viabilité à un tel système, les avatars des banques africaines en Nigeria¹¹ ne sont certes pas encourageants.

La possibilité pour le banquier orthodoxe d'accorder du crédit dépend donc essentiellement de l'importance de l'économie d'exportation dans les divers pays africains comme le montre le tableau 3.

Le système bancaire des pays africains dépendants de l'Angle-

10. Les garanties traditionnellement exigées par les banques étrangères sont : des bons du gouvernement, des actions et des obligations des compagnies solidement établies, des inventaires de marchandises sur le point d'être vendues, les polices d'assurance-vie, des biens mobiliers (machines, meubles, équipements d'usines), des reçus de placement ou de dépôts dans des institutions financières de crédits ou de magasins de dépôts. Ce sont là, évidemment, autant de garanties que les Africains ne sont pas en mesure de donner dans les circonstances économiques actuelles des pays africains.

11. W.T. Newlyn et D.C. Rowan, *Money and Banking in British Colonial Africa*, Oxford, 1954, pp 97-122.

terre se caractérise par le pourcentage important des actifs maintenus sous forme de liquidités.

Cependant, ce pourcentage est le plus élevé dans les pays où le système de production est entièrement aux mains des Africains : Ouganda (coton), Nigeria (huile de palme) et Ghana (cacao). Dans ces pays, le montant des crédits accordés par les banques privées étrangères est négligeable. Ce montant apparaît d'autant plus faible que ces pays sont précisément ceux où la monnaie scripturale, qui constitue la plus grosse part du passif des banques, représente le plus faible pourcentage du stock monétaire (cf. tableau 2). Rappelons que dans les pays dépendants de l'Angleterre, la monnaie fiduciaire ne reçoit aucune contrepartie productive dans le pays où elle est émise : les *Currency Boards* maintiennent en sterling une réserve égale au montant des émissions locales ¹².

Pour mettre en évidence le rôle joué par le crédit bancaire dans les divers pays, il faudrait en comparer le montant pour chacun

Tableau 3

Composition des actifs bancaires en Afrique, 1953-1954

(En p.c. de l'ensemble)

Pays	Années	Liquidités	Crédit	Autres postes
Kenya	1954	55.5	40.1	4.4
Ouganda	1954	60.9	30.1	9.0
Tanzanie	1954	64.4	33.4	2.2
Nigeria	1954	64.7	19.7	15.6
Ghana	1954	70.4	15.4	14.2
Zambie	1953	89.8	8.9	1.3
Rhodésie du Sud	1953	31.7	66.2	2.1
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	1954	7.6	76.7	15.7
Banque de Madagascar et des Comores	1954	17.6	80.8	1.6
Banque de l'Afrique occidentale française	1954	25.0	53.8	21.2

SOURCE : Bulletins statistiques officiels des pays africains dépendants de l'Angleterre ; Bulletin mensuel de statistique d'outre-mer, Paris.

12. Cf. Thomas Balogh, « Influence des institutions monétaires et commerciales sur la structure économique africaine », *Revue Économique*, No 2, mars 1963, pp. 178-179.

d'eux à celui du revenu national (produit national net). De plus, on a comparé dans le tableau 4 le montant du crédit à la valeur du commerce extérieur.

Cela se justifie parce que ces pays étant des économies ouvertes « d'exportation », leurs exportations sont une assez bonne mesure des productions commercialisées, tandis que leurs importations représentent la plus grande part des approvisionnements du marché intérieur.

En Zambie, bien que l'activité économique soit organisée à tous les stades par des entrepreneurs étrangers travaillant pour le marché extérieur (en dehors bien entendu de l'économie d'autosubsistance), les banques accordent très peu de crédit à l'économie. Ce phénomène est la conséquence de la prodigieuse concentration industrielle de ce pays, dont toute l'activité est pratiquement centrée sur l'exploitation minière, que se partagent sept grandes entreprises. Celles-ci disposent d'importantes réserves de liquidités : elles financent donc elles-mêmes leurs opérations à court terme et se dispensent de recourir au crédit bancaire.

Tableau 4.

Pays africains dépendants de l'Angleterre : crédit accordé par les banques privées et valeur du commerce extérieur, 1954

(En milliers de livres)

Pays	Commerce extérieur			Crédit (b)	$\frac{(b)}{(a)} \cdot 100$
	Exportations	Importations	Ensemble (a)		
Kenya	22,769	60,329	83,098	26,248	32
Ouganda	41,028	25,199	66,227	7,935	12
Tanzanie	37,774	31,962	69,736	9,490	14
Nigeria	149,219	114,065	263,284	9,336	4
Ghana	113,232	71,160	184,392	3,460	2
Zambie (1953)	94,835	51,833	146,668	2,829	2
Rhodésie du Sud (1953)	65,439	77,675	143,114	32,642	23

SOURCE : Bulletins statistiques officiels des pays africains dépendants de l'Angleterre.

Il en est de même au Congo-Minshasa où les firmes de très grande dimension n'ont certainement pas recours au crédit bancaire : on imagine mal l'Union minière du Haut-Katanga demander du crédit aux banques, alors que son bilan au 31 décembre 1954 indique que ses dépôts en banque et à l'Office des Chèques postaux s'élevaient à plus de cinq milliards de francs¹³. Mais les petites et moyennes entreprises ont recours dans une large mesure au crédit bancaire pour étoffer leur fonds de roulement.

Les banques financent également une grande partie des opérations à court terme de l'économie au Kenya et en Rhodésie du Sud. Ces pays possèdent la population européenne la plus dense de l'Afrique tropicale, notamment la Rhodésie du Sud qui compte 74 Européens pour 1,000 autochtones¹⁴. En général, l'activité économique, essentiellement agricole, n'y est pas organisée par de grandes entreprises disposant de puissants moyens d'action, mais est éparpillée en une multitude d'exploitations de moyenne importance : l'Européen s'est installé à demeure dans ces régions qui bénéficient d'un climat privilégié à cause de l'altitude. Ajoutons qu'en Rhodésie du Sud l'ampleur du crédit s'explique également par l'existence d'un marché intérieur important, que justifie la densité d'une population européenne décidée à s'implanter dans la région.

Comment les banques des pays africains dépendants de l'Angleterre résolvent-elles les difficultés provenant de « l'impossibilité » pour la plupart d'entre elles d'exercer les principales fonctions du banquier orthodoxe dans les pays où elles sont établies ? Pour bien comprendre les façons de procéder des banques coloniales anglaises, il faut partir des prémisses suivantes. Dans le domaine monétaire, il n'existe aucun contrôle des changes entre les divers pays de la zone sterling : les capitaux peuvent donc circuler librement, moyennant le paiement d'une légère commission de change pour la conversion des monnaies coloniales en sterling et vice versa. En second lieu, il faut savoir que le système bancaire est très concentré : dans tous les pays africains dépendants de l'Angleterre, l'activité bancaire est assumée seulement par quatre grandes institutions finan-

13. Cf. Fernand Bézy, *Problèmes structurels de l'économie congolaise*, Louvain, 1957, p. 239.

14. Cf. Fernand Bézy, *op. cit.*, p. 239.

cières¹⁵. Ces banques ne limitent pas leur activité à un pays, ni même à tous les pays d'Afrique : pour trois d'entre elles, le continent africain ne constitue même pas la plus grande part de leur zone d'influence¹⁶. Signalons, enfin, que les banques coloniales sont étroitement imbriquées dans le système bancaire métropolitain, dont elles dépendent financièrement et dont elles appliquent scrupuleusement les règles de gestion traditionnelles.

Dans les conditions qu'on vient de décrire, le problème qui consiste pour les banques coloniales à trouver une contrepartie productive à leurs engagements est facilement résolu. Elles font droit aux besoins en crédit des pays où elles exercent leur activité dans la stricte mesure où les conditions de sécurité sont parfaitement réunies. Et on incline à penser que les exigences de sécurité sont interprétées de manière très restrictive, quand on considère la faible importance du crédit accordé aux pays africains. En ce qui concerne les pays africains dépendants de l'Angleterre, c'est à Londres, marché monétaire et financier des pays de la zone sterling, que les banques coloniales anglaises placent les liquidités qui ne trouvent pas d'emploi dans les divers pays, comme on peut le voir au tableau 5.

Tableau 5

**Liquidités des banques dans les pays africains
de la zone sterling**

(Moyenne des données en fin de trimestre en 1954 ; les données sont exprimées en p.c. du montant total des actifs)

Pays	Liquidités maintenues en Afrique	« Avoirs en banque à Londres »	Ensemble
Kenya	16.5	39.0	55.5
Ouganda	28.7	32.2	60.9
Tanzanie	45.5	18.9	64.4
Nigeria	20.2	44.5	64.7
Ghana	27.2	43.2	70.4
Zambie (1953)	3.2	86.6	89.8
Rhodésie du Sud (1953)	4.8	26.9	31.7

SOURCE : Bulletins statistiques officiels des dépendances britanniques.

¹⁵. Cf. Fernand Bézy, *op. cit.*, p. 240. Voir aussi un peu plus loin dans cet article, le tableau 6.

¹⁶. Voir la colonne 11 du tableau 6.

Le système bancaire *supra-territorial* de la zone sterling fonctionne avec une grande souplesse. À cause des fortes variations saisonnières qui affectent le crédit dans les pays de monoculture d'exportation, les banques se voient obligées de garder en Afrique une réserve de liquidités approximativement égale, en moyenne par année, au montant du crédit accordé. Étant donné que l'immobilisation de ces disponibilités constitue pour les banques un *manque à gagner*, elles essaient d'en réduire le montant au minimum indispensable pour financer la commercialisation des récoltes de l'année. Et lorsque les besoins effectifs du crédit dépassent leurs prévisions, elles ont le temps de rapatrier les fonds qui leur manquent. Dans les périodes creuses que constituent les intervalles entre les variations à la hausse du crédit, une partie supplémentaire des disponibilités est placée à Londres et rapatriée dans les mois qui précèdent immédiatement les récoltes. Dès que l'importance de ces dernières est connue, les banques renvoient à Londres, avant même la fin de la campagne de commercialisation, les fonds dont elles prévoient n'avoir pas besoin en Afrique.

À considérer séparément la situation bancaire dans chaque pays africain, on pourrait croire que le va-et-vient continu des fonds entre les dépendances et la métropole soulève de difficiles problèmes de gestion pour les banques, en ce qui concerne notamment le placement de leurs liquidités. En fait, étant donné qu'elles exercent leurs activités dans de nombreux pays en Afrique et ailleurs, comme on peut le voir au tableau 6, les mouvements se compensent en grande partie parce que les variations saisonnières du crédit ne se produisent pas au même moment dans les divers pays.

Dans l'ensemble, le système bancaire *supra-territorial* des pays africains de la zone sterling apparaît donc comme un organisme merveilleusement bien réglé, fonctionnant avec le maximum d'efficacité et avec le minimum de temps morts. Mais on peut alors se demander dans quelle mesure l'intérêt des divers pays africains est sauvegardé. À cause des facilités de transfert au sein de ce vaste marché monétaire que constitue la zone sterling, les mouvements de capitaux, qui échappent à tout contrôle, sont uniquement déterminés par la rentabilité et la sécurité des placements. Comme ces conditions sont les moins bien remplies dans les pays sous-développés, les pays africains sont refoulés à la marge du marché et une

force centripète puissante en écarte une partie des capitaux qui pourraient s'y investir en l'absence de l'attraction exercée par Londres. Signalons que les banques des pays africains de la zone sterling, respectant les traditions du système bancaire de leurs pays d'origine, n'accordent pas en principe de crédit à long terme. Cette intransigeance a moins de raison d'être dans les pays africains qu'en Angleterre où il existe, en dehors du système bancaire, un marché des capitaux organisé ; elle réduit fortement les possibilités de placement des liquidités bancaires dans les pays africains.

Dans le domaine du crédit comme dans le domaine commercial, l'appartenance des pays africains à la zone sterling présente des inconvénients majeurs. Contentons-nous, ici, de faire observer que dans plusieurs de ces pays africains, une partie de l'opinion réclame avec insistance la création de banques centrales véritables (les *Currency Boards* ne sont, en fait, que des bureaux de change), dans

Tableau 6

**Structure supra-territoriale des banques étrangères opérant en
Afrique : distribution des branches, 1954**

Banques	Branches dans les huit pays africains de la zone sterling										Colon- ne (10) en % de la colon- ne (1)
	Total des bran- ches	Gha- na	Ni- ge- ria	Ke- nya	Tan- za- nia	Ou- gan- da	Rho- dé- sie du Sud	Zam- bie	Ma- la- wi	To- tal	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
Bank of British West Africa	41	14	18	—	—	—	—	—	—	32	%
Barclays Bank	691	11	10	12	11	5	21	12	2	84	12
National Bank of India	46	—	—	9	4	8	—	—	—	21	46
Standard Bank of South Africa	540	—	—	10	10	5	26	12	6	69	13
TOTAL	1,318	25	28	31	25	18	47	24	8	206	16

SOURCE : *Bankers Almanac et Year Book*, 1954.

l'espoir que ces institutions pourront assurer le développement d'un marché local de l'argent et des capitaux.

En ce qui concerne les pays africains de la zone franc, nous avons donné au tableau 3 la composition des actifs de trois grandes banques des pays africains dépendants de la France : la Banque d'Algérie et de Tunisie, la Banque de Madagascar et des Comores et la Banque de l'Afrique occidentale. À la fin de 1954, ces banques jouissaient toutes du privilège d'émission dans un ou plusieurs pays africains ¹⁷.

Les conditions de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc ¹⁸ ressemblent, comme le note à juste titre Fernand Bézy ¹⁹, à celles des pays africains de la zone sterling ²⁰ et des autres zones monétaires que l'on trouve en Afrique (zone escudo, zone peseta et zone dollar U.S.A.) ²¹. En effet, comme au sein de la zone sterling, les capitaux peuvent circuler librement entre les divers pays de la zone franc. Or, on a vu, en examinant le système bancaire des pays africains de la zone sterling, que l'existence d'un marché monétaire commun au sein d'une même zone monétaire favorise les mouvements centripètes en direction de la métropole, par conséquent, au détriment des pays africains intégrés dans ces zones monétaires. En somme, la structure bancaire des pays africains intégrés dans diverses zones monétaires étrangères à l'Afrique s'est modelée sur sa structure économique. Ainsi, les banques opérant en Afrique sont des filiales de grandes banques européennes, elles servent de simples courtiers au système bancaire européen : elles maintiennent la plus grande partie de leurs dépôts en Europe, effectuant leurs placements dans leurs pays d'origine et c'est également là qu'elles déposent leurs excédents de liquidités.

Diallo MAKÀ,

professeur au Collège d'Enseignement
général et professionnel de Rimouski.

17. Pour l'historique de ces institutions, voir Michel Leduc, « Histoire des institutions monétaires dans les Territoires Français d'Afrique Noire et à Madagascar jusqu'à l'Indépendance », dans *Les institutions monétaires africaines, pays francophones*, Paris, 1965.

18. Voir Pierre Moussa, « Évolution de la zone franc », dans *l'Algérie de demain*, François Perroux éditeur, Presses Universitaires de France, 1962.

19. Fernand Bézy, *op. cit.*, p. 243.

20. Cf. Jean Deltas, « La zone monétaire sterling », *Revue Économique*, 1953, pp. 859-883.

21. Jean Weiller, « Le dollar », *Revue Économique*, no 2, 1954.